



Directive Pool transports FSSTM Version 2-0

Valable à partir du 1^{er} février 2020

Contenu

Registre des modifications	2
1. But du document	3
1.1. Abréviations	3
2. Rôles, Responsabilités et Dédommagements	4
2.1. Base Logistique de l'Armée	4
2.1.1. Rémunération par jour-homme	4
2.1.2. Rémunération des frais	4
2.2. Chef du Pool transports FSSTM	4
2.2.1. Dédommagement.....	4
2.3. Chef du Pool transports FSSTM de région	4
2.3.1. Dédommagement.....	4
2.4. Chef du Pool transports FSSTM de section	5
2.4.1. Dédommagement.....	5
2.5. Chef de détachement	5
2.5.1. Dédommagement.....	5
2.6. Chauffeur	5
2.6.1. Dédommagement.....	5
3. Déroulement	6
3.1. FSSTM	6
3.2. Section	6
4. Validité	7
Annexe A Exemple d'annonce écrite de dédommagement au chauffeur	8

Registre des modifications

Version 2-0	Chiffre 2.1.2. : Rémunération corrigée
	Chiffre 2.5.1. : Nouveau texte sur le dédommagement
Version 1-0	Nouvelle édition

1. But du document

La BLA charge le pool de transport de la FSSTM d'organiser et d'effectuer des transports. Avec le paiement d'indemnités forfaitaires, la BLA dédommage les chauffeurs de la FSSTM ainsi que d'autres coûts internes à la FSSTM.

Le déroulement du paiement des indemnités de dédommagement au sein de la FSSTM est unifié au niveau Suisse. Ce document règle les détails de tous les rôles impliqués.

1.1. Abréviations

Les abréviations de grade correspondent aux prescriptions du règlement 51.002 «Règlement de service de l'armée (RSA)», état au 01.01.2018.

De plus, les abréviations suivantes sont utilisées dans ce document :

BLA	Base Logistique de l'Armée
FSSTM	Fédération Suisse des Sociétés de Troupes Motorisées
SAT	Tir et activités hors du service
SPoC	Singel Point of Contact

2. Rôles, Responsabilités et Dédommagements

2.1. Base Logistique de l'Armée

2.1.1. Rémunération par jour-homme

La BLA rémunère un montant forfaitaire de **CHF 90.-** par jour-homme comptabilisé.

2.1.2. Rémunération des frais

La BLA rémunère en plus **CHF 50.-** pour chaque mission.

2.2. Chef du Pool transports FSSTM

Le Chef pool transport FSSTM est la personne de contact pour les instances de la Confédération. Il coordonne la distribution des missions aux régions de la FSSTM, contrôle l'annonce des jours-homme effectués dans les 30 jours suivant la fin de la mission de transport et est responsable de la facturation correcte des frais. En son nom, le Caissier central FSSTM verse les montants correspondants (voir chiffre 3.1.).

2.2.1. Dédommagement

La rémunération des prestations du Chef Pool transports FSSTM est réglée séparément dans une convention de prestation de la BLA.

2.3. Chef du Pool transports FSSTM de région

Le Chef du Pool transports FSSTM de région est responsable des tâches suivantes :

- reçoit la mission de la part du Chef Pool transports FSSTM
- contrôle la commande de véhicules
- annonce le début et la fin de la manifestation au SAT
- instruit le Chef de détachement et les chauffeurs
- annonce les jours-homme effectués dans les 15 jours suivant la fin de la mission de transport.

2.3.1. Dédommagement

Le Chef du Pool transports FSSTM de région sera rémunéré d'un montant forfaitaire de **CHF 50.- par mission.**

2.4. Chef du Pool transports FSSTM de section

Le Chef du Pool transports FSSTM de section recrute les nouveaux membres pour le Pool transports et les annonce au Chef du Pool transports de région. Il organise la publicité et les formations continues nécessaires pour le Pool transports.

2.4.1. Dédommagement

L'engagement du Chef du Pool transports FSSTM de section sera dédommagé par la section.

2.5. Chef de détachement

Le Chef de détachement règle la réception des véhicules au lieu de réception respectivement de remise. Il est responsable de la coordination sur place, de la répartition des chauffeurs ainsi que de l'engagement d'un véhicule navette.

2.5.1. Dédommagement

Dans le cadre des négociations actuellement en cours avec la BLA, il est prévu qu'un indemnité forfaitaire supplémentaire à celle du chauffeur soit versée pour couvrir l'effort supplémentaire (par exemple : réception des clés, des papiers de livraison).

2.6. Chauffeur

Le chauffeur est responsable lui-même du respect du temps de conduite et de repos ainsi que de la prise des repas. Pour ses déplacements vers et depuis le centre logistique ainsi que pour ses repas, le chauffeur recevra un montant forfaitaire à titre de dédommagement. Le dédommagement peut aussi être établi pour un demi-jour.

2.6.1. Dédommagement

Le dédommagement forfaitaire est établi d'après les chiffres 2.1.1., 3.1. et 3.2.

3. Déroulement

3.1. FSSTM

La FSSTM fournit un logiciel spécialement développé pour la gestion du Pool transports. Dans cet outil, les transports et les données du chauffeur peuvent être gérées.

Pour l'exploitation de ce logiciel (coûts d'exploitation et de licence) et son développement ultérieur, la FSSTM déduit le montant de **CHF 2.-** de l'indemnité forfaitaire réglée au chiffre 2.1.1. Ce montant est réservé et apparaîtra dans un compte séparé de la caisse centrale.

Le Caissier central FSSTM verse à la fin les indemnités forfaitaires correspondantes pour les chauffeurs (en fonction des jours-hommes effectués) et pour le chef de détachement aux sections resp. aux régions respectives.

Le dédommagement au Chef du Pool transports FSSTM de région sera versé directement depuis la caisse centrale. Le Caissier central FSSTM communiquera chaque année par écrit le montant total de la compensation versée par la caisse centrale. L'annexe A est un exemple de cette annonce écrite.

Les sections ou les régions doivent s'assurer que leurs caisses (comptabilité) soient révisées régulièrement.

La caisse centrale de la FSSTM ne verse aucun paiement directement aux chauffeurs.

3.2. Section

Les sections sont responsables de recruter les nouveaux membres pour le Pool transports. Elles s'occupent de la publicité au niveau section pour le Pool de transports et annonce au Chef du Pool transports de région les intéressés.

A l'interne de la section (par exemple, via le caissier), il faut s'assurer que le chauffeur bénéficie **d'au moins 2/3** du dédommagement jours-homme reçu. Cela peut être fait par un virement resp. le paiement du montant total, mais aussi sous d'autres formes (comme par exemple un repas en commun).

Le montant restant du dédommagement jours-homme reste dans les sections ou les régions et est utilisé conformément aux directives internes.

Les personnes responsables dans les sections ou les régions (par exemple, le caissier) informent chaque année le chauffeur par écrit du montant total des indemnités qui lui ont été versées. Un exemple de cette annonce écrite est présenté à l'annexe A. Les sections ne sont pas responsables que le conducteur indique le montant des dédommagements reçu dans sa déclaration d'impôts conformément aux réglementations en vigueur.



4. Validité

Le contenu de cette directive a été accepté à l'issue de l'assemblée des délégués. La directive entre en vigueur rétroactivement en date du 1er juillet 2019.

Berne, le 26 Août 2019

Fédération des Sociétés de Troupes Motorisées (FSSTM)

Président central

Chef de la Commission Technique

Lt col Sylvain Röbig

Sgtm Kevin Sommer

Annexe A Exemple d'annonce écrite de dédommagement au chauffeur

Paiement des indemnités forfaitaires de dédommagement pour l'année 20xy

En 20xy, tu as effectué des missions de transports en faveur de la BLA.
Nous te remercions vivement pour ton engagement.

Pour tes engagements, le dédommagement suivant t'es versé :

CHF «Montant»

Pour rappel, tu es seul responsable de faire figurer ce montant dans ta déclaration d'impôts, conformément aux réglementations en vigueur.
Nous ne divulguons aucunes informations financières à des tiers.

Meilleures salutations

(Signature du caissier)